



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

économies d'énergie

Question écrite n° 42655

Texte de la question

M. Gérard Lorgeoux interroge Mme la secrétaire d'État chargée de l'écologie sur les incidences engendrées par la multiplication de l'usage des éclairages nocturnes publics ou privés. En effet de nombreuses institutions non partisanes comme l'ADEME recommandent la limitation raisonnable de ces éclairages. Cette réflexion s'inscrit naturellement dans le cadre du Grenelle de l'environnement. Nous connaissons actuellement des difficultés économiques et nous subissons les contraintes liées à l'approvisionnement en énergie électrique, comme c'est notamment le cas en Bretagne. Il lui demande donc de lui faire connaître son point de vue afin de veiller à limiter les dépenses engagées pour les éclairages nocturnes non indispensables, notamment ceux des activités commerciales ou d'illumination de certains monuments à des heures tardives.

Texte de la réponse

La politique énergétique engagée par le Gouvernement a pour objectif une utilisation raisonnée de nos ressources naturelles et, en particulier, de l'énergie. Les effets sur l'environnement doivent être maîtrisés, qu'il s'agisse de consommation d'énergie ou d'éclairage nocturne. Le Grenelle de l'environnement a arrêté la mise en place de plusieurs programmes sur les thèmes de l'énergie et du changement climatique, de la préservation de la biodiversité ainsi que de la prévention des effets de la pollution sur la santé. Parmi les six groupes de travail, le groupe « lutter contre les changements climatiques et maîtriser la demande d'énergie » s'est intéressé plus spécifiquement à la maîtrise de la demande, aux filières de production d'énergie, au stockage du carbone et aux biocarburants. La maîtrise des consommations y joue un rôle primordial car elle est la condition nécessaire à l'atteinte des autres objectifs : si notre économie ne devient pas plus sobre en énergie, les objectifs de développement des énergies renouvelables et de limitations des émissions ne seront pas atteints. S'agissant plus particulièrement de l'éclairage nocturne, plusieurs dispositions ont été mises en place. Les collectivités locales sont éligibles aux certificats d'économie d'énergie (CEE) : ce système les incite à s'équiper en produits performants en énergie, et les économies réalisées sur l'éclairage public peuvent donner lieu à l'attribution de CEE. Bien évidemment, les économies d'énergie ne doivent pas se faire au détriment de l'aptitude à la fonction, et le Gouvernement veille à ce que la performance de l'équipement ne se dégrade pas, voire s'améliore à un coût moindre. En particulier, la sécurité que l'éclairage assure doit être préservée. En outre, la consommation de l'éclairage tertiaire et de l'éclairage de rue va être limitée au niveau européen : cette mesure d'application de la directive concernant l'écoconception des produits a été votée par le comité réglementaire du 26 septembre 2008 et devrait entrer en vigueur dès le premier semestre 2009. Sur les 1,6 milliard de points d'éclairage installés en Europe, consommant près de 200 TWh par an, les exigences proposées conduiront à une réduction de consommation d'électricité d'environ 38 TWh par an à l'horizon 2020, ainsi qu'à une baisse de la teneur en mercure des lampes. Une mesure d'application existe également sur l'éclairage domestique. Un projet de règlement visant à organiser, pour l'éclairage domestique, le retrait progressif des ampoules les plus consommatrices d'énergie, suivant un calendrier précis et obligatoire, a été voté le 8 décembre 2008. Le gouvernement français en avait fait une de ses priorités dans le cadre de la présidence française de l'Union européenne. L'éclairage est donc couvert dans son ensemble par des réglementations qui imposent des performances énergétiques minimales. Ces réglementations devraient s'accompagner de mesures d'information par l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), afin de sensibiliser le public dans son

ensemble au potentiel important d'économies réalisables dans ce secteur.

Données clés

Auteur : [M. Gérard Lorgeoux](#)

Circonscription : Morbihan (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42655

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : Écologie

Ministère attributaire : Écologie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 24 février 2009, page 1695

Réponse publiée le : 9 février 2010, page 1402